PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT INTERIEUR en vigueur au 01 01 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale de Divonne-les-Bains propose un service de portage de repas à domicile associé au prestataire « AU BON ACCUEIL », qui assure la confection des repas dans leur cuisine à Bourg-en-Bresse, avec comme sous-traitant « LA POSTE » en charge de la livraison des repas au domicile.

Article 1 : les conditions d'admission

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne :

- domiciliée en résidence principale sur les communes de DIVONNE-LES-BAINS, GRILLY* et SAUVERNY*.

Article 2 : les modalités d'inscription – modification - résiliation

Pour les bénéficiaires domiciliés à Divonne-les-Bains, l'inscription se fait directement auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Divonne-les-Bains au : **06 83 81 12 30 ou 04 50 20 47 60** ou par mail à : **portagederepas@divonne.fr**

Pour les bénéficiaires des autres communes*, la demande est à formuler directement auprès des communes respectives qui, après validation par leur service, transmettront au CCAS de Divonne-les-Bains **le dossier complet** par email :

- Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.
- Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité sera obligatoirement jointe au formulaire d'inscription.
- Une copie de toutes les pages du dernier avis non-imposition doit être jointe au formulaire d'inscription pour bénéficier du tarif non-imposable.

Les dossiers incomplets en pourront pas être pris en compte et ne seront pas traités.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent. Toutefois, les demandes pour un essai ne sont pas possibles.

Il est demandé, à la commande initiale, de s'engager au minimum pour une semaine (de date à date) quel que soit la fréquence souhaitée du portage (de 2 à 6 jours) et la durée.

Toutefois, si la commande doit être annulée, quel que soit le motif, il est nécessaire de nous en informer en suivant les indications ci-après :

Jour de livraison du repas à votre domicile	Jour d'Annulation de la livraison de votre repas
LUNDI	**AVANT LE MERCREDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
MARDI	**AVANT LE JEUDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
MERCREDI	**AVANT LE VENDREDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
JEUDI	**AVANT LE LUNDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
VENDREDI	**AVANT LE LUNDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
SAMEDI	**AVANT LE LUNDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**

En l'absence de respect de ce tableau, toute commande même annulée sera facturée

Ce service peut être quotidien (du lundi au samedi), pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine.

Toutes les demandes d'annulation et /ou modifications doivent être formulées par écrit à l'adresse mail suivant : portagederepas@divonne.fr

En cas d'hospitalisation, nous vous invitons à le signaler au plus tôt au CCAS de Divonne les-Bains. Pour la reprise du service lors du retour à domicile, les mêmes conditions d'horaires ou d'organisation s'appliquent.

Au regard des contraintes imposées par notre prestataire, nous ne sommes pas en mesure de mettre en place la livraison des repas à domicile d'une semaine à l'autre. Nous demandons un délai de 15 jours pour la mise en route de la livraison.

Article 3 : tarification

Le prix des repas est fonction des ressources des bénéficiaires. Il pourrait être revu périodiquement (1er janvier de chaque année). A défaut du justificatif de non-imposition, le tarif maximum est appliqué.

- Repas personne non imposable : **9,90 €**
- Repas personne imposable : **13,90 €**

Il n'y pas de tarif dégressif couple.

Participant au maintien à domicile, cette prestation peut être éligible à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, à l'action sociale de certaines caisses de retraite ou mutuelles santé, etc …

Article 4 : composition du repas et livraison

Un menu à choix est proposé au bénéficiaire. Le repas livré concerne uniquement le déjeuner.

Tout repas comprend :

- Une entrée,
- Un plat principal
- Un plat d'accompagnement
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert
- Un potage
- Un pain frais

La livraison des repas est assurée par un prestataire extérieur « LA POSTE », au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est réalisé afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 08:00 et 12:00.
Les repas du samedi sont livrés avec ceux du vendredi.

Il n'y a pas de repas prévu le dimanche.

Les repas des jours fériés sont livrés la veille. ***Il n'y a pas de repas pour les lundis fériés*.**

Le C.C.A.S. s'engage à assurer la continuité de service.

En cas de défaut du prestataire « AU BON ACCUEIL » ou avarie sur l'un des plats, un menu de secours est prévu. En pareil cas, le repas ne sera pas facturé au bénéficiaire ; seuls les coûts liés à la livraison pourront être refacturés.

La présence du bénéficiaire est demandée pour remise en mains propres du repas livré.

Au nom du principe de précaution, le repas ne peut pas être laissé en l'absence du bénéficiaire, à un tiers.
Il sera donc conservé dans les frigos du CCAS et laissé à votre disposition à la mairie de Divonne-les-Bains.

Le repas devra être récupéré dans la journée du jour de livraison concerné afin de respecter les dates de limite de consommation.

L'utilisation d'une glacière en cas d'absence n'est pas autorisée afin de respecter la chaîne du froid et d'assurer une veille sociale de qualité.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation.
Chaque repas est déposé dans un sac papier de transport individuel, à usage unique.

Le prestataire « LA POSTE » est autorisé à être dépositaire des clefs ou badges d'entrée d'immeuble ; en aucun cas, des clefs d'accès au domicile.

En cas de non-fourniture des clefs ou badges d'accès (barrière, porte d'entrée de l'immeuble ou d'escalier), le prestataire ne pourra pas honorer la livraison des repas.

Pour des questions de sécurité, le prestataire n'est pas autorisé à utiliser les ascenseurs. L'accès aux étages s'effectue uniquement par les escaliers.

En cas de besoin, le prestataire « LA POSTE » peut être sollicité, par le bénéficiaire, pour aider à la gestion de la conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption par exemple).

En cas d'absence programmée le jour de la livraison du repas, le bénéficiaire est invité à en faire part au CCAS, dès que possible.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, le prestataire et/ou le CCAS sont autorisés à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription préalable. En cas d'absence de celles-ci, la police municipale et les pompiers pourront être alertés.

- *La facturation*

Une facture mensuelle est établie par la Trésorerie d'Oyonnax et adressée directement au bénéficiaire. Le règlement s'effectue directement par chèque (à l'ordre Trésor public) à renvoyer avec le talon joint.

En cas de non-paiement, *le service sera interrompu*.

Article 5 : Evaluation - réclamations

Le prestataire et son sous-traitant s'engagent à réaliser des enquêtes satisfactions, permettant de recueillir les appréciations des bénéficiaires concernant la qualité des mets et à rendre compte au CCAS. Il sera demandé oralement régulièrement aux bénéficiaires leur avis sur la qualité de la prestation.

En cas de litige concernant la qualité de la prestation, les bénéficiaires doivent en informer le C.C.A.S. de Divonne-les-Bains au plus vite.

Article 6 : Respect du service

Il est demandé aux bénéficiaires du portage de repas d'entretenir des relations cordiales et respectueuses avec les agents du CCAS ainsi qu'avec les prestataires extérieurs.

Tous gestes ou propos déplacés, menaçants, injurieux envers les agents du CCAS et/ou les prestataires extérieurs ne seront pas acceptés et pourront amener la suspension définitive du service de portage de repas.

Acceptation du règlement intérieur en vigueur depuis le 01/01/2026

A conserver par le bénéficiaire

Je soussigné(e) ……, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date Signature

CCAS – 73 avenue des Thermes – 01220 DIVONNE-LES-BAINS
Téléphone : 04 50 20 47 60 / mail : portagederepas@divonne.fr

Acceptation du règlement intérieur en vigueur depuis le 01/01/2026

A remettre au C.C.A.S. de Divonne les Bains

Je soussigné(e) ……, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date Signature

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT INTERIEUR en vigueur au 01 01 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale de Divonne-les-Bains propose un service de portage de repas à domicile associé au prestataire « AU BON ACCUEIL », qui assure la confection des repas dans leur cuisine à Bourg-en-Bresse, avec comme sous-traitant « LA POSTE » en charge de la livraison des repas au domicile.

Article 1 : les conditions d'admission

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne :

- domiciliée en résidence principale sur les communes de DIVONNE-LES-BAINS, GRILLY* et SAUVERNY*.

Article 2 : les modalités d'inscription – modification - résiliation

Pour les bénéficiaires domiciliés à Divonne-les-Bains, l'inscription se fait directement auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Divonne-les-Bains au : **06 83 81 12 30 ou 04 50 20 47 60** ou par mail à : **portagederepas@divonne.fr**

Pour les bénéficiaires des autres communes*, la demande est à formuler directement auprès des communes respectives qui, après validation par leur service, transmettront au CCAS de Divonne-les-Bains **le dossier complet** par email :

- Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.
- Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité sera obligatoirement jointe au formulaire d'inscription.
- Une copie de toutes les pages du dernier avis non-imposition doit être jointe au formulaire d'inscription pour bénéficier du tarif non-imposable.

Les dossiers incomplets en pourront pas être pris en compte et ne seront pas traités.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent. Toutefois, les demandes pour un essai ne sont pas possibles.

Il est demandé, à la commande initiale, de s'engager au minimum pour une semaine (de date à date) quel que soit la fréquence souhaitée du portage (de 2 à 6 jours) et la durée.

Toutefois, si la commande doit être annulée, quel que soit le motif, il est nécessaire de nous en informer en suivant les indications ci-après :

Jour de livraison du repas à votre domicile	Jour d'Annulation de la livraison de votre repas
LUNDI	**AVANT LE MERCREDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
MARDI	**AVANT LE JEUDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
MERCREDI	**AVANT LE VENDREDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
JEUDI	**AVANT LE LUNDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
VENDREDI	**AVANT LE LUNDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
SAMEDI	**AVANT LE LUNDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**

En l'absence de respect de ce tableau, toute commande même annulée sera facturée

Ce service peut être quotidien (du lundi au samedi), pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine.

Toutes les demandes d'annulation et /ou modifications doivent être formulées par écrit à l'adresse mail suivant : portagederepas@divonne.fr

En cas d'hospitalisation, nous vous invitons à le signaler au plus tôt au CCAS de Divonne les-Bains. Pour la reprise du service lors du retour à domicile, les mêmes conditions d'horaires ou d'organisation s'appliquent.

Au regard des contraintes imposées par notre prestataire, nous ne sommes pas en mesure de mettre en place la livraison des repas à domicile d'une semaine à l'autre. Nous demandons un délai de 15 jours pour la mise en route de la livraison.

Article 3 : tarification

Le prix des repas est fonction des ressources des bénéficiaires. Il pourrait être revu périodiquement (1er janvier de chaque année). A défaut du justificatif de non-imposition, le tarif maximum est appliqué.

- Repas personne non imposable : **9,90 €**
- Repas personne imposable : **13,90 €**

Il n'y pas de tarif dégressif couple.

Participant au maintien à domicile, cette prestation peut être éligible à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, à l'action sociale de certaines caisses de retraite ou mutuelles santé, etc …

Article 4 : composition du repas et livraison

Un menu à choix est proposé au bénéficiaire. Le repas livré concerne uniquement le déjeuner.

Tout repas comprend :

- Une entrée,
- Un plat principal
- Un plat d'accompagnement
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert
- Un potage
- Un pain frais

La livraison des repas est assurée par un prestataire extérieur « LA POSTE », au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est réalisé afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 08:00 et 12:00.
Les repas du samedi sont livrés avec ceux du vendredi.

Il n'y a pas de repas prévu le dimanche.

Les repas des jours fériés sont livrés la veille. ***Il n'y a pas de repas pour les lundis fériés*.**

Le C.C.A.S. s'engage à assurer la continuité de service.

En cas de défaut du prestataire « AU BON ACCUEIL » ou avarie sur l'un des plats, un menu de secours est prévu. En pareil cas, le repas ne sera pas facturé au bénéficiaire ; seuls les coûts liés à la livraison pourront être refacturés.

La présence du bénéficiaire est demandée pour remise en mains propres du repas livré.

Au nom du principe de précaution, le repas ne peut pas être laissé en l'absence du bénéficiaire, à un tiers.
Il sera donc conservé dans les frigos du CCAS et laissé à votre disposition à la mairie de Divonne-les-Bains.

Le repas devra être récupéré dans la journée du jour de livraison concerné afin de respecter les dates de limite de consommation.

L'utilisation d'une glacière en cas d'absence n'est pas autorisée afin de respecter la chaîne du froid et d'assurer une veille sociale de qualité.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation.
Chaque repas est déposé dans un sac papier de transport individuel, à usage unique.

Le prestataire « LA POSTE » est autorisé à être dépositaire des clefs ou badges d'entrée d'immeuble ; en aucun cas, des clefs d'accès au domicile.

En cas de non-fourniture des clefs ou badges d'accès (barrière, porte d'entrée de l'immeuble ou d'escalier), le prestataire ne pourra pas honorer la livraison des repas.

Pour des questions de sécurité, le prestataire n'est pas autorisé à utiliser les ascenseurs. L'accès aux étages s'effectue uniquement par les escaliers.

En cas de besoin, le prestataire « LA POSTE » peut être sollicité, par le bénéficiaire, pour aider à la gestion de la conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption par exemple).

En cas d'absence programmée le jour de la livraison du repas, le bénéficiaire est invité à en faire part au CCAS, dès que possible.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, le prestataire et/ou le CCAS sont autorisés à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription préalable. En cas d'absence de celles-ci, la police municipale et les pompiers pourront être alertés.

- *La facturation*

Une facture mensuelle est établie par la Trésorerie d'Oyonnax et adressée directement au bénéficiaire. Le règlement s'effectue directement par chèque (à l'ordre Trésor public) à renvoyer avec le talon joint.

En cas de non-paiement, *le service sera interrompu*.

Article 5 : Evaluation - réclamations

Le prestataire et son sous-traitant s'engagent à réaliser des enquêtes satisfactions, permettant de recueillir les appréciations des bénéficiaires concernant la qualité des mets et à rendre compte au CCAS. Il sera demandé oralement régulièrement aux bénéficiaires leur avis sur la qualité de la prestation.

En cas de litige concernant la qualité de la prestation, les bénéficiaires doivent en informer le C.C.A.S. de Divonne-les-Bains au plus vite.

Article 6 : Respect du service

Il est demandé aux bénéficiaires du portage de repas d'entretenir des relations cordiales et respectueuses avec les agents du CCAS ainsi qu'avec les prestataires extérieurs.

Tous gestes ou propos déplacés, menaçants, injurieux envers les agents du CCAS et/ou les prestataires extérieurs ne seront pas acceptés et pourront amener la suspension définitive du service de portage de repas.

Acceptation du règlement intérieur en vigueur depuis le 01/01/2026

A conserver par le bénéficiaire

Je soussigné(e) ……, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date Signature

CCAS – 73 avenue des Thermes – 01220 DIVONNE-LES-BAINS
Téléphone : 04 50 20 47 60 / mail : portagederepas@divonne.fr

Acceptation du règlement intérieur en vigueur depuis le 01/01/2026

A remettre au C.C.A.S. de Divonne les Bains

Je soussigné(e) ……, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date Signature

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT INTERIEUR en vigueur au 01 01 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale de Divonne-les-Bains propose un service de portage de repas à domicile associé au prestataire « AU BON ACCUEIL », qui assure la confection des repas dans leur cuisine à Bourg-en-Bresse, avec comme sous-traitant « LA POSTE » en charge de la livraison des repas au domicile.

Article 1 : les conditions d'admission

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne :

- domiciliée en résidence principale sur les communes de DIVONNE-LES-BAINS, GRILLY* et SAUVERNY*.

Article 2 : les modalités d'inscription – modification - résiliation

Pour les bénéficiaires domiciliés à Divonne-les-Bains, l'inscription se fait directement auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Divonne-les-Bains au : **06 83 81 12 30 ou 04 50 20 47 60** ou par mail à : **portagederepas@divonne.fr**

Pour les bénéficiaires des autres communes*, la demande est à formuler directement auprès des communes respectives qui, après validation par leur service, transmettront au CCAS de Divonne-les-Bains **le dossier complet** par email :

- Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.
- Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité sera obligatoirement jointe au formulaire d'inscription.
- Une copie de toutes les pages du dernier avis non-imposition doit être jointe au formulaire d'inscription pour bénéficier du tarif non-imposable.

Les dossiers incomplets en pourront pas être pris en compte et ne seront pas traités.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent. Toutefois, les demandes pour un essai ne sont pas possibles.

Il est demandé, à la commande initiale, de s'engager au minimum pour une semaine (de date à date) quel que soit la fréquence souhaitée du portage (de 2 à 6 jours) et la durée.

Toutefois, si la commande doit être annulée, quel que soit le motif, il est nécessaire de nous en informer en suivant les indications ci-après :

Jour de livraison du repas à votre domicile	Jour d'Annulation de la livraison de votre repas
LUNDI	**AVANT LE MERCREDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
MARDI	**AVANT LE JEUDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
MERCREDI	**AVANT LE VENDREDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
JEUDI	**AVANT LE LUNDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
VENDREDI	**AVANT LE LUNDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
SAMEDI	**AVANT LE LUNDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**

En l'absence de respect de ce tableau, toute commande même annulée sera facturée

Ce service peut être quotidien (du lundi au samedi), pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine.

Toutes les demandes d'annulation et /ou modifications doivent être formulées par écrit à l'adresse mail suivant : portagederepas@divonne.fr

En cas d'hospitalisation, nous vous invitons à le signaler au plus tôt au CCAS de Divonne les-Bains. Pour la reprise du service lors du retour à domicile, les mêmes conditions d'horaires ou d'organisation s'appliquent.

Au regard des contraintes imposées par notre prestataire, nous ne sommes pas en mesure de mettre en place la livraison des repas à domicile d'une semaine à l'autre. Nous demandons un délai de 15 jours pour la mise en route de la livraison.

Article 3 : tarification

Le prix des repas est fonction des ressources des bénéficiaires. Il pourrait être revu périodiquement (1er janvier de chaque année). A défaut du justificatif de non-imposition, le tarif maximum est appliqué.

- Repas personne non imposable : **9,90 €**
- Repas personne imposable : **13,90 €**

Il n'y pas de tarif dégressif couple.

Participant au maintien à domicile, cette prestation peut être éligible à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, à l'action sociale de certaines caisses de retraite ou mutuelles santé, etc …

Article 4 : composition du repas et livraison

Un menu à choix est proposé au bénéficiaire. Le repas livré concerne uniquement le déjeuner.

Tout repas comprend :

- Une entrée,
- Un plat principal
- Un plat d'accompagnement
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert
- Un potage
- Un pain frais

La livraison des repas est assurée par un prestataire extérieur « LA POSTE », au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est réalisé afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 08:00 et 12:00.
Les repas du samedi sont livrés avec ceux du vendredi.

Il n'y a pas de repas prévu le dimanche.

Les repas des jours fériés sont livrés la veille. ***Il n'y a pas de repas pour les lundis fériés*.**

Le C.C.A.S. s'engage à assurer la continuité de service.

En cas de défaut du prestataire « AU BON ACCUEIL » ou avarie sur l'un des plats, un menu de secours est prévu. En pareil cas, le repas ne sera pas facturé au bénéficiaire ; seuls les coûts liés à la livraison pourront être refacturés.

La présence du bénéficiaire est demandée pour remise en mains propres du repas livré.

Au nom du principe de précaution, le repas ne peut pas être laissé en l'absence du bénéficiaire, à un tiers.
Il sera donc conservé dans les frigos du CCAS et laissé à votre disposition à la mairie de Divonne-les-Bains.

Le repas devra être récupéré dans la journée du jour de livraison concerné afin de respecter les dates de limite de consommation.

L'utilisation d'une glacière en cas d'absence n'est pas autorisée afin de respecter la chaîne du froid et d'assurer une veille sociale de qualité.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation.
Chaque repas est déposé dans un sac papier de transport individuel, à usage unique.

Le prestataire « LA POSTE » est autorisé à être dépositaire des clefs ou badges d'entrée d'immeuble ; en aucun cas, des clefs d'accès au domicile.

En cas de non-fourniture des clefs ou badges d'accès (barrière, porte d'entrée de l'immeuble ou d'escalier), le prestataire ne pourra pas honorer la livraison des repas.

Pour des questions de sécurité, le prestataire n'est pas autorisé à utiliser les ascenseurs. L'accès aux étages s'effectue uniquement par les escaliers.

En cas de besoin, le prestataire « LA POSTE » peut être sollicité, par le bénéficiaire, pour aider à la gestion de la conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption par exemple).

En cas d'absence programmée le jour de la livraison du repas, le bénéficiaire est invité à en faire part au CCAS, dès que possible.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, le prestataire et/ou le CCAS sont autorisés à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription préalable. En cas d'absence de celles-ci, la police municipale et les pompiers pourront être alertés.

- *La facturation*

Une facture mensuelle est établie par la Trésorerie d'Oyonnax et adressée directement au bénéficiaire. Le règlement s'effectue directement par chèque (à l'ordre Trésor public) à renvoyer avec le talon joint.

En cas de non-paiement, *le service sera interrompu*.

Article 5 : Evaluation - réclamations

Le prestataire et son sous-traitant s'engagent à réaliser des enquêtes satisfactions, permettant de recueillir les appréciations des bénéficiaires concernant la qualité des mets et à rendre compte au CCAS. Il sera demandé oralement régulièrement aux bénéficiaires leur avis sur la qualité de la prestation.

En cas de litige concernant la qualité de la prestation, les bénéficiaires doivent en informer le C.C.A.S. de Divonne-les-Bains au plus vite.

Article 6 : Respect du service

Il est demandé aux bénéficiaires du portage de repas d'entretenir des relations cordiales et respectueuses avec les agents du CCAS ainsi qu'avec les prestataires extérieurs.

Tous gestes ou propos déplacés, menaçants, injurieux envers les agents du CCAS et/ou les prestataires extérieurs ne seront pas acceptés et pourront amener la suspension définitive du service de portage de repas.

Acceptation du règlement intérieur en vigueur depuis le 01/01/2026

A conserver par le bénéficiaire

Je soussigné(e) ……, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date Signature

CCAS – 73 avenue des Thermes – 01220 DIVONNE-LES-BAINS
Téléphone : 04 50 20 47 60 / mail : portagederepas@divonne.fr

Acceptation du règlement intérieur en vigueur depuis le 01/01/2026

A remettre au C.C.A.S. de Divonne les Bains

Je soussigné(e) ……, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date Signature

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

REGLEMENT INTERIEUR en vigueur au 01 01 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale de Divonne-les-Bains propose un service de portage de repas à domicile associé au prestataire « AU BON ACCUEIL », qui assure la confection des repas dans leur cuisine à Bourg-en-Bresse, avec comme sous-traitant « LA POSTE » en charge de la livraison des repas au domicile.

Article 1 : les conditions d'admission

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne :

- domiciliée en résidence principale sur les communes de DIVONNE-LES-BAINS, GRILLY* et SAUVERNY*.

Article 2 : les modalités d'inscription – modification - résiliation

Pour les bénéficiaires domiciliés à Divonne-les-Bains, l'inscription se fait directement auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Divonne-les-Bains au : **06 83 81 12 30 ou 04 50 20 47 60** ou par mail à : **portagederepas@divonne.fr**

Pour les bénéficiaires des autres communes*, la demande est à formuler directement auprès des communes respectives qui, après validation par leur service, transmettront au CCAS de Divonne-les-Bains **le dossier complet** par email :

- Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.
- Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité sera obligatoirement jointe au formulaire d'inscription.
- Une copie de toutes les pages du dernier avis non-imposition doit être jointe au formulaire d'inscription pour bénéficier du tarif non-imposable.

Les dossiers incomplets en pourront pas être pris en compte et ne seront pas traités.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent. Toutefois, les demandes pour un essai ne sont pas possibles.

Il est demandé, à la commande initiale, de s'engager au minimum pour une semaine (de date à date) quel que soit la fréquence souhaitée du portage (de 2 à 6 jours) et la durée.

Toutefois, si la commande doit être annulée, quel que soit le motif, il est nécessaire de nous en informer en suivant les indications ci-après :

Jour de livraison du repas à votre domicile	Jour d'Annulation de la livraison de votre repas
LUNDI	**AVANT LE MERCREDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
MARDI	**AVANT LE JEUDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
MERCREDI	**AVANT LE VENDREDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
JEUDI	**AVANT LE LUNDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
VENDREDI	**AVANT LE LUNDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**
SAMEDI	**AVANT LE LUNDI PRECEDENT ET AVANT MIDI**

En l'absence de respect de ce tableau, toute commande même annulée sera facturée

Ce service peut être quotidien (du lundi au samedi), pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine.

Toutes les demandes d'annulation et /ou modifications doivent être formulées par écrit à l'adresse mail suivant : portagederepas@divonne.fr

En cas d'hospitalisation, nous vous invitons à le signaler au plus tôt au CCAS de Divonne les-Bains. Pour la reprise du service lors du retour à domicile, les mêmes conditions d'horaires ou d'organisation s'appliquent.

Au regard des contraintes imposées par notre prestataire, nous ne sommes pas en mesure de mettre en place la livraison des repas à domicile d'une semaine à l'autre. Nous demandons un délai de 15 jours pour la mise en route de la livraison.

Article 3 : tarification

Le prix des repas est fonction des ressources des bénéficiaires. Il pourrait être revu périodiquement (1er janvier de chaque année). A défaut du justificatif de non-imposition, le tarif maximum est appliqué.

- Repas personne non imposable : **9,90 €**
- Repas personne imposable : **13,90 €**

Il n'y pas de tarif dégressif couple.

Participant au maintien à domicile, cette prestation peut être éligible à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, à l'action sociale de certaines caisses de retraite ou mutuelles santé, etc …

Article 4 : composition du repas et livraison

Un menu à choix est proposé au bénéficiaire. Le repas livré concerne uniquement le déjeuner.

Tout repas comprend :

- Une entrée,
- Un plat principal
- Un plat d'accompagnement
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert
- Un potage
- Un pain frais

La livraison des repas est assurée par un prestataire extérieur « LA POSTE », au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est réalisé afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 08:00 et 12:00.
Les repas du samedi sont livrés avec ceux du vendredi.

Il n'y a pas de repas prévu le dimanche.

Les repas des jours fériés sont livrés la veille. ***Il n'y a pas de repas pour les lundis fériés*.**

Le C.C.A.S. s'engage à assurer la continuité de service.

En cas de défaut du prestataire « AU BON ACCUEIL » ou avarie sur l'un des plats, un menu de secours est prévu. En pareil cas, le repas ne sera pas facturé au bénéficiaire ; seuls les coûts liés à la livraison pourront être refacturés.

La présence du bénéficiaire est demandée pour remise en mains propres du repas livré.

Au nom du principe de précaution, le repas ne peut pas être laissé en l'absence du bénéficiaire, à un tiers.
Il sera donc conservé dans les frigos du CCAS et laissé à votre disposition à la mairie de Divonne-les-Bains.

Le repas devra être récupéré dans la journée du jour de livraison concerné afin de respecter les dates de limite de consommation.

L'utilisation d'une glacière en cas d'absence n'est pas autorisée afin de respecter la chaîne du froid et d'assurer une veille sociale de qualité.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation.
Chaque repas est déposé dans un sac papier de transport individuel, à usage unique.

Le prestataire « LA POSTE » est autorisé à être dépositaire des clefs ou badges d'entrée d'immeuble ; en aucun cas, des clefs d'accès au domicile.

En cas de non-fourniture des clefs ou badges d'accès (barrière, porte d'entrée de l'immeuble ou d'escalier), le prestataire ne pourra pas honorer la livraison des repas.

Pour des questions de sécurité, le prestataire n'est pas autorisé à utiliser les ascenseurs. L'accès aux étages s'effectue uniquement par les escaliers.

En cas de besoin, le prestataire « LA POSTE » peut être sollicité, par le bénéficiaire, pour aider à la gestion de la conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption par exemple).

En cas d'absence programmée le jour de la livraison du repas, le bénéficiaire est invité à en faire part au CCAS, dès que possible.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, le prestataire et/ou le CCAS sont autorisés à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription préalable. En cas d'absence de celles-ci, la police municipale et les pompiers pourront être alertés.

- *La facturation*

Une facture mensuelle est établie par la Trésorerie d'Oyonnax et adressée directement au bénéficiaire. Le règlement s'effectue directement par chèque (à l'ordre Trésor public) à renvoyer avec le talon joint.

En cas de non-paiement, *le service sera interrompu*.

Article 5 : Evaluation - réclamations

Le prestataire et son sous-traitant s'engagent à réaliser des enquêtes satisfactions, permettant de recueillir les appréciations des bénéficiaires concernant la qualité des mets et à rendre compte au CCAS. Il sera demandé oralement régulièrement aux bénéficiaires leur avis sur la qualité de la prestation.

En cas de litige concernant la qualité de la prestation, les bénéficiaires doivent en informer le C.C.A.S. de Divonne-les-Bains au plus vite.

Article 6 : Respect du service

Il est demandé aux bénéficiaires du portage de repas d'entretenir des relations cordiales et respectueuses avec les agents du CCAS ainsi qu'avec les prestataires extérieurs.

Tous gestes ou propos déplacés, menaçants, injurieux envers les agents du CCAS et/ou les prestataires extérieurs ne seront pas acceptés et pourront amener la suspension définitive du service de portage de repas.

Acceptation du règlement intérieur en vigueur depuis le 01/01/2026

A conserver par le bénéficiaire

Je soussigné(e) ……, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date Signature

CCAS – 73 avenue des Thermes – 01220 DIVONNE-LES-BAINS
Téléphone : 04 50 20 47 60 / mail : portagederepas@divonne.fr

Acceptation du règlement intérieur en vigueur depuis le 01/01/2026

A remettre au C.C.A.S. de Divonne les Bains

Je soussigné(e) ……, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date Signature